

Nouvelles mesures techniques et de conservation dans le secteur de la pêche: feu vert final

Un nouveau cadre législatif moderne définissant les pratiques et les conditions régissant les activités de pêche dans l'ensemble des eaux de l'UE entrera bientôt en vigueur.

Le Conseil a aujourd'hui marqué son accord sur un règlement concernant la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques.

Les mesures adoptées portent sur des points tels que la capture et le débarquement des ressources halieutiques, les engins de pêche et le maillage des filets, les zones fermées et les saisons de fermeture. Elles visent à réduire au maximum l'incidence de la pêche sur l'écosystème marin et l'environnement, mais également à faire en sorte que la simplification et les processus décisionnels soient plus proches des pêcheurs et des communautés côtières en renforçant la régionalisation et en adoptant une approche "du bas vers le haut".

Les nouvelles règles, qui couvrent principalement la pêche commerciale et, le cas échéant, la pêche récréative, augmenteront la sélectivité des engins de pêche. Elles introduiront également des indicateurs quantitatifs devant contribuer à réduire les captures non désirées d'espèces marines inférieures aux tailles minimales de référence de conservation et les prises accessoires d'espèces marines non commerciales et sensibles, notamment des mammifères tels que les baleines, les dauphins et les marsouins, les oiseaux de mer et les reptiles marins. La pêche d'espèces rares telles que certains requins et raies sera interdite.

Le règlement prévoit par ailleurs une interdiction totale de la pêche au chalut à impulsion électrique à compter du 1er juillet 2022, les États membres ayant la possibilité d'interdire ou de réduire immédiatement ce type de pêche dans leurs eaux côtières. Une période de suppression progressive pour permettre au secteur de s'adapter est toutefois prévue.



D'autres méthodes de pêche, telles que les explosifs, le poison, les substances soporifiques, le courant électrique, les marteaux pneumatiques ou d'autres instruments à percussion susceptibles d'endommager tout type de corail seront interdits.

Lien article :

https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/13/final-greenlight-on-new-technical-and-conservation-measures-in-fisheries/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Nouvelles+mesures+techniques+et+de+conservation+dans+le+secteur+de+la+p%C3%Aache%3a+feu+vert+final+

